

Procès Verbal

Séance du Conseil Municipal du 30/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 novembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

Présents : Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Danielle JARRY, Serge PIOU, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Edith BARON, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Laurent BOURGET, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Lydia CHOQUET, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISLOT, Annick AUDOUIN, Isabelle HAIE, Catherine ROCHARD, Joseph-luc RAIMBAULT, Michel BRUNEAU, Jean-Luc NORMAND, Jacqueline DUPONT, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Christel BIOTTEAU, Samuel TERRIEN, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, Jean-Francois JOUSSELIN, David RENEVRET, Florence MERCERON, Laetitia BARRÉ, Véronique LANG, Esther TRANCHARD, Amélie THOMAS, Bruno MARTIN

Absents : Stephane BRETAULT, Christophe CHÉNÉ, Henri GRATON, Gerard HUMEAU, Gaétan BERTIN, Wilfried HUROT, Sandra COURANT

Absents ayant donné procuration : Stéphanie BARRILLÉ à Catherine ROCHARD, Charlotte CLÉMENT à David RENEVRET, Catherine GRATON à Jean-Marc VERHAEGHE

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 52

Présents : 42

Date de la convocation : 24/11/2023

Date de publication du procès verbal : 22/12/2023

A été nommé secrétaire : Laurent BOURGET

1. Approbation du procès verbal de la séance précédente

2. Compte-rendu des décisions (cf : listing en dernière page)

3. Délibérations

2023-182 - OPAH RU - Adoption du règlement des aides - Rapporteur Denis RAIMBAULT

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action n° 5 de son Programme Local de l'Habitat, Mauges Communauté a mené, du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023, et à l'échelle des six communes de son territoire, une étude pré-opérationnelle à l'instauration de dispositifs locaux d'amélioration de l'habitat de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites.

L'étude a mis en exergue trois grands enjeux :

- Un enjeu de performance énergétique de l'habitat au regard des 5 000 « passoires thermiques » constatées à l'échelle de l'intercommunalité,
- Un enjeu d'adaptation des logements liés à l'âge ou au handicap au vu du vieillissement de la population,
- Un enjeu de lutte contre le logement indigne avec un potentiel de logements dégradés à traiter, notamment au sein des centres-bourgs.

À la suite d'une réflexion partenariale avec les six communes de l'intercommunalité, l'Etat, l'Anah et le Conseil Départemental, Mauges Communauté traitera de ces différents enjeux par la mise en place, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024, de :

- un dispositif d'OPAH-RU multisites, qui concernera les 11 centres-bourgs suivants : La Pommeraye, Montjean-sur-Loire, Saint-Florent-le-Vieil, Montrevault, Saint-Pierre-Montlimart, Champtoceaux, Landemont, Liré, Saint-Laurent-des-Autels, Montfaucon et Saint-Macaire-en-Mauges ;
- un dispositif d'OPAH classique qui couvrira l'ensemble du territoire de l'EPCI dépourvu de dispositif d'amélioration de l'habitat.

Ces dispositifs permettront de poursuivre et d'amplifier la dynamique territoriale d'ores-et-déjà engagée en faveur de l'attractivité de son parc de logements par le biais notamment des OPAH-RU portées par les communes de Beaupréau-en-Mauges et de Chemillé-en-Anjou ainsi que des aides intercommunales déployées dans le cadre de l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble de Mauges Communauté.

Au travers de l'OPAH-RU, Mauges Communauté se donne pour objectif la réhabilitation de 285 logements. Pour parvenir à ces résultats, 9,1 millions d'euros de dépenses publiques seront engagées, dont 1,5 million d'euros d'ingénierie et près de 7,6 millions d'euros d'aides aux travaux.

Les engagements financiers des différents partenaires s'entendent comme suit :

Anah : 6 123 525 €, dont 836 500 € dédiés au financement du suivi-animation et 5 287 025 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages.

Mauges Communauté : 2 709 557 €, dont 642 240 € dédiés au financement du suivi-animation et 2 067 317 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages.

Conseil Départemental : 316 250 €, dont 87 500 € dédiés au financement du suivi-animation et 228 750 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages.

En complément, la commune de Montrevault-sur-Èvre souhaite apporter un soutien financier supplémentaire aux ménages habitant au sein des périmètres OPAH-RU de son territoire. Elle s'engage d'ailleurs, dans le cadre de cette convention, à prévoir sur les budgets des 5 années à venir les crédits nécessaires à la délivrance de ces aides communales.

Les deux périmètres OPAH-RU délimités sur la commune se trouvent dans le centre ancien de Montrevault et le long de l'avenue du Petit Montrevault à Saint-Pierre-Montlimart. Ils sont décrits, tout comme les aides délivrées par la commune, dans le document de convention OPAH-RU.

À cette convention d'OPAH-RU est associé un règlement spécifique permettant de statuer si des administrés propriétaires ou locataires au sein des deux périmètres, qui en feraient la demande, sont susceptibles de bénéficier de ces aides communales.

4 typologies d'aides, ainsi que leurs montants associés, sont détaillées au sein de ce règlement :

- aides à la rénovation des façades d'immeubles ;
- aides à la création ou rénovation des devantures commerciales ;
- aides à la transformation de locaux commerciaux en logements ou parties de logements ;
- aides aux travaux lourds en complément de celle octroyée par l'ANAH.

Dans ce règlement sont également détaillées les modalités relatives à ces demandes d'aides et notamment le traitement des dossiers en COPIL UHF et leur validation en Conseil Municipal. Sont également décrites dans ce règlement les conditions de délivrance de l'aide et notamment les obligations de communication sur les projets.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020 - 2025, adopté le 30 décembre 2019 par le préfet du Maine-et-Loire et le Président du Département de Maine-et-Loire ;

Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2020-2025, adopté par le préfet du Maine-et-Loire et le Président du Département de Maine-et-Loire par arrêté en date du 30 décembre 2019 ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-133 approuvant la convention d'OPAH-RU portée à l'échelle de Mauges Communauté,

Considérant le souhait de la municipalité d'accompagner la transition écologique et énergétique de son territoire et de lutter contre la précarité énergétique de ses habitants,

Considérant l'enjeu d'adaptation des logements sur le territoire communal au regard des évolutions de la population,

Considérant les enjeux de renouvellement urbain sur les secteurs du centre ancien de Montrevault et l'avenue du Petit-Montrevault à Saint-Pierre-Montlimart,

Considérant le traitement des dossiers de demandes en COPIL UHF et leur validation en Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'approuver les termes du règlement d'aides OPAH-RU annexé à la présente délibération,

DIT que ces mesures prennent effet au 1er janvier 2024

DIT que les attributions d'aides feront l'objet d'une décision du Conseil Municipal sur avis de la commission ad hoc prévue au règlement

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 05/12/2023

2023-183 - Échange parcelles 313AI1981 - Allée Saint-Antoine - Saint-Pierre-Montlimart - Rapporteur Denis RAIMBAULT

Dans le cadre de l'aménagement urbain et cyclable du parc « Bel-Air », mais aussi pour permettre une mise en valeur du site et une ouverture du lieu au public, il est proposé d'échanger des parcelles communales avec la propriété voisine pour créer un nouvel accès donnant sur l'Allée Saint-Antoine.

Ces propriétés ont été remaniées par le géomètre de la manière suivante :

| | Parcelles mères | Parcelles filles |
|---|------------------------|---|
| Numéros des parcelles communales | AI 420 – AI 419 | AI 1980 – AI 1978 - <u>AI 1979 – AI 1977</u> |
| Numéros des parcelles voisines | AI 421 | <u>AI 1981</u> – AI 1982 |

Il est donc proposé d'échanger les parcelles communales 313 AI 1979 (8 m²), 313 AI 1977 (119 m²) contre la parcelle 313 AI 1981 (186 m²).

L'échange sera effectué sans soulte, les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu le Code civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu l'estimation du service des Domaines du 09/10/2023,

Considérant l'importance de créer un nouvel accès vers l'Allée Saint-Antoine dans le cadre de l'aménagement cyclable du secteur et créer la liaison avec le parc du Bordage,

Considérant l'opportunité de cet échange pour ouvrir le parc « Bel-Air » au public dans la continuité des liaisons douces existantes,

Après en avoir délibéré :

VALIDE l'échange des parcelles communales 313 AI 1979 (8 m²) et 313 AI 1977 (119 m²) d'une superficie totale de 127 m² contre la parcelle 313 AI 1981 d'une superficie de 186 m², situées dans le parc « Bel-Air » à Saint-Pierre-Montlimart, aux conditions financières suivantes : échange sans soulte avec frais de géomètre et frais de notaire à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 05/12/2023

2023-184 - Acquisition parcelles 314B181 - Les Vaux - Saint Quentin en Mauges - Rapporteur Denis RAIMBAULT

Afin d'enrichir la réserve foncière de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 2 inscrite au PLU, sur le secteur des Vaux à Saint Quentin en Mauges, la commune a sollicité les propriétaires de la parcelle 314 B 181 afin de leur proposer l'acquisition de leur bien. Après négociation, ils ont donné leur accord pour céder ce terrain au prix de 6 €/m².

Il est donc proposé de faire l'acquisition de la parcelle 314 B 181 d'une superficie de 620 m² au prix de 6 €/m².

Le montant de cette acquisition s'élèvera donc à 3 720 € avec frais d'acte notarié à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu le Code civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant le souhait de la collectivité de densifier ses cœurs de bourg,

Considérant la nécessité de faire l'acquisition de la parcelle 314 B 181 pour mener à bien un projet urbain de qualité, dans un contexte où une grande partie du parcellaire a déjà été acquis par la commune de Montrevault-sur-Èvre,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'acquérir la parcelle 314 B 181, permettant la densification d'une partie du bourg de Saint Quentin en Mauges aux conditions financières suivantes : 6 €/m², soit 3 720 € pour 620 m² de surface en zone 1AU du PLU, les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 05/12/2023

2023-185 - Convention cadre - Mise en place et suivi de sites de compostage partagé sur les propriétés communales - Rapporteur Benoît BRIAND

Il est indiqué qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera les professionnels et les particuliers.

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et de l'article 19 de son Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), Mauges Communauté prévoit de déployer « 100 % de possibilités de tri et valorisation des fermentescibles d'ici 2023 ». La sous-action 3 propose d'accroître le déploiement du compostage partagé auprès des habitants. Mauges Communauté via son service prévention et gestion des déchets déploie des sites de compostage partagés en concertation avec des habitants intéressés par ce mode de valorisation des restes alimentaires.

Une convention cadre d'une durée de cinq ans a pour objet de fixer les conditions et les modalités de partenariat entre la communauté d'agglomération Mauges Communauté et la commune concernant l'occupation de l'espace public communal par des sites de compostage. Pour chaque site installé sur l'espace public :

- Mauges Communauté formulera expressément à la commune une demande d'autorisation d'occupation temporaire de l'espace public
- Mauges Communauté se porte garant du bon fonctionnement d'un site tout au long de la vie du site
- Mauges Communauté assure la formation de deux référents minimum par site
- Mauges Communauté assure le retrait des équipements en cas de dysfonctionnement ou nuisances répétés

La commune, au sein de ce partenariat, s'engage :

- À définir un référent technique qui assure le suivi du bon fonctionnement des sites
- À assurer la promotion du compostage partagé auprès de ses administrés
- À entretenir les abords du site dans le cadre d'un entretien normal
- À informer Mauges Communauté en cas de dégradations, dysfonctionnement du matériel ou fonctionnement anormal du site

Les composteurs existants implantés sur le Domaine Public seront rattachés à cette convention.
Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conditions et les modalités de la convention cadre.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, qui prévoit la généralisation du tri des biodéchets à la source d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc.),

Considérant la stratégie de Mauges Communauté concernant la réduction des déchets ménagers et assimilés et notamment la politique ambitieuse menée sur la valorisation des bioressources résiduelles déclinée dans le Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et dans la feuille de route 2021 - 2030,

Considérant les engagements des communes dans le dispositif Territoire Engagé en Transition Ecologique,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'accepter les conditions et modalités prévues par la convention cadre et ainsi, de déployer le compostage partagé sur sa commune en partenariat avec Mauges Communauté,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 43 - Contre : 0 - Abstentions : 2)

Reçu en Préfecture le 05/12/2023

Sylvie Marné souhaite savoir qui va gérer ces composteurs.

Benoît Briand indique que Mauges Communauté va les gérer et accompagnera les utilisateurs.

Jacques Bigeard ajoute que le service Espaces Publics validera les emplacements.

Christophe Dougé demande si des projets d'implantation ont déjà émergé.

Benoît Briand précise qu'une pré-étude a été réalisée ciblant plutôt les bailleurs sociaux.

Sophie Sourice, rappelant sa qualité de membre de la commission Politique des déchets à Mauges Communauté avec Isabelle Haie et Philippe Marlu, ajoute que Mauges Communauté s'est engagée à résoudre les nuisances occasionnées par ce projet.

Thierry Albert espère que le forfait lié à la redevance des ordures ménagères ne va pas à nouveau augmenter compte tenu de ce projet puisqu'il estime que la redevance a déjà connu une réelle augmentation au niveau du forfait et ne la trouve pas assez incitative.

Sophie Sourice indique qu'aucune augmentation n'est prévue sur l'année 2024 et fait part de la difficulté de faire comprendre les augmentations aux usagers.

Catherine Rochard estime que le forfait n'est pas assez onéreux comparé au montant des levées qu'elle juge excessif.

Jacques Bigeard rappelle que le forfait comprend également les passages en déchetterie.

Sophie Sourice pense que si le prix de la levée est augmenté, cela aura pour conséquence l'augmentation des dépôts sauvages.

Serge Brispot rappelle que 9 passages par an en déchetterie sont intégrés au forfait et qu'un tarif est mis en place à partir du 10ème passage.

Isabelle Haie précise que la question des tarifs fait souvent débat au sein de la commission.

Christelle Biotteau souhaite savoir quand est prévu le déploiement des poubelles jaunes.

Isabelle Haie répond qu'il s'agit d'une question budgétaire ne permettant pas le déploiement total de cette mesure sur l'ensemble du territoire. Elle précise par ailleurs que les moyens de contrôle sont beaucoup plus difficiles qu'en sacs.

2023-186 - Aménagement des accès périscolaire et mairie, parking et coulée verte, commune déléguée de Saint Rémy-en-Mauges - Attribution du marché de travaux - Rapporteur Jacques BIGEARD

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 1^{er} septembre 2023 avec publicité locale au Ouest France 49 et sur le profil d'acheteur e-marchespublics.com pour des travaux d'aménagement des accès périscolaire, mairie annexe bibliothèque, parking et coulée verte, commune déléguée de Saint Rémy-en-Mauges. 5 dossiers de consultation ont été téléchargés et 1 pli, correspondant à 1 offre, a été déposé avant la date limite de remise des offres fixée au 5 octobre 2023 à 12 heures.

Cette consultation se décompose en un lot unique.

Le marché qui sera conclu sera un marché ordinaire à prix unitaires.

L'offre a été jugée recevable sur le plan administratif.

L'offre a été analysée par le maître d'œuvre de l'opération, Résonance urbanisme et paysage, au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir Prix (40 %), Valeur technique (60 %).

Au vu de ces critères, l'entreprise ALLARD TP a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.
L'offre a été classée de la manière suivante : 1 - ALLARD TP

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre, Résonance Urbanisme et Paysages,
Considérant les caractéristiques des marchés de travaux relatifs à l'aménagement des accès périscolaire, mairie annexe bibliothèque, parking et coulée verte, commune déléguée de Saint Rémy-en-Mauges, décrites ci-dessous :

| lots | nombre d'offres reçues | estimation - € HT | attributaire proposé | montant estimatif solution de base proposé € HT |
|-------------------|------------------------|-------------------|----------------------|---|
| <i>Lot unique</i> | 1 | 281 986.30 € | ALLARD TP | 191 606.65 € |

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement des accès périscolaire, mairie annexe bibliothèque, parking et coulée verte, commune déléguée de Saint Rémy-en-Mauges de la manière suivante :

- à l'entreprise ALLARD TP pour un montant total estimatif de 191 606.65 € HT

Soit un montant estimatif total de travaux attribué à 191 606.65 € HT.

Ce montant constitue le coût de réalisation des travaux que le maître d'oeuvre s'engage à respecter en vertu du CCAP de maîtrise d'oeuvre du marché n° 2021-039.

RETIENT le classement des offres suivants :

1 - ALLARD TP

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les marchés,

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget de l'année 2023.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 05/12/2023

2023-187 - Règlement de Voirie Communale - Commission de concertation - Création - Rapporteur Jacques BIGEARD

La Commune de Montrevault-sur-Èvre dispose de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie ».

Dans ce cadre, elle souhaite engager le Règlement de Voirie Communale afin de fixer les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur le domaine communal, aux droits et obligations des riverains et à l'occupation du domaine public.

Il a pour enjeux :

- La préservation du patrimoine

- La qualité des travaux dans le respect des règles de l'art et des prescriptions en termes de réalisation VRD espace public.

Le règlement s'applique :

- Aux travaux d'installation et d'entretien des réseaux :

* D'eau, d'assainissement, de gaz, d'éclairage public,

* De transport et de distribution d'énergie électrique et calorifique,

* De télécommunication, de signalisation et vidéocommunication,

* Aériens de tous types,

- À tous les équipements, d'une manière générale, ouvrages et plantations situés dans l'emprise :

* Des voies et places publiques (y compris espaces verts) communaux et de leurs dépendances,

* Des voies et places privées ouvertes à la circulation publique,

- * Des chemins ruraux,
- * Des voies départementales, dont la commune a la gestion déléguée selon convention,
- * Aux travaux entrepris par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées : affectations, permissionnaires, concessionnaires, occupants de droit.

Il définit :

- Les principales obligations des riverains,
- Les autorisations de voirie,
- Les conditions administratives, techniques et financières d'exécution des travaux sur les voies publiques et leurs dépendances,
- Le règlement ne pourra se substituer au règlement d'urbanisme en vigueur,

La procédure d'élaboration de ce règlement de voirie est prévue aux articles L. 141-11 et R. 141-14 du code de la voirie routière.

Il en ressort que le règlement de voirie est établi par le conseil municipal après avis d'une commission présidée par le maire et constituée, notamment des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droits des voies communales.

L'avis de cette commission est un avis consultatif qui ne lie pas le conseil municipal. Cependant, la délibération approuvant le règlement de voirie communale doit être prise sur visa de cet avis, sous peine d'illégalité.

Sans précisions législatives ou réglementaires supplémentaires sur la composition de cette commission il est proposé d'acter la création d'une commission ad hoc « règlement de voirie communale » constituée des seize (16) personnes suivantes :

Le maire, président, et 3 membres du conseil municipal désignés par le Conseil Municipal, ainsi que :

- 1 représentant d'ENEDIS
- 1 représentant de SOREGIES
- 1 représentant Anjou Numérique
- 1 représentant Anjou Fibre
- 1 représentant d'ORANGE
- 1 représentant des concessionnaires des réseaux d'eau et d'assainissement, GEPU
- 1 représentant SAUR
- 1 représentant du SIEM
- 1 représentant des transports scolaires
- 1 représentant des services déchets
- 1 représentant du département
- 1 représentant d'Evre & Co : association d'entrepreneurs

Il est proposé que les 3 représentants élus de la Commune soient : Denis Raimbault, Adjoint à l'aménagement / urbanisme, Laurent Bourget, élu en charge de l'économie et du commerce, Jacques Bigeard, adjoint aux espaces publics.

Il est envisagé que cette Commission se réunisse plusieurs fois selon la complexité des participations des organismes concertés. Le projet de règlement aura été transmis au préalable et à l'issue des réunions, une synthèse sera réalisée pour que la commission rende son avis.

La Commission est valablement réunie dès lors que la majorité des membres est réunie. Elle peut se réunir en présentiel, en distanciel ou en format mixte.

En cas d'absence du Président, la Commission est présidée par l'Adjoint à l'Aménagement et à l'Urbanisme

Il en ressort deux hypothèses :

L'avis rendu n'appelle pas d'observations particulières de la part des membres de la commission, ou ne vise que des corrections non substantielles du projet de règlement de voirie communale, cet avis sera réputé favorable et les travaux de la commission seront considérés comme achevés.

Dans l'hypothèse où les membres de la commission solliciteraient des modifications substantielles du règlement de voirie communale, il sera décidé d'une date ultérieure de réunion, afin que la commission se prononce sur un projet définitif.

L'avis de la commission obtenu sur le projet de règlement de voirie communale sera considéré comme arrêté pour être approuvé par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2113-1 et L.2121-21 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-11 et R.141-14 ;

Considérant que la Commune de Montrevault-sur-Evre dispose de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie »,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe de création d'un règlement de voirie communale,

CONSTITUE la commission ad hoc « règlement de voirie communale »,

DÉSIGNE l'Adjoint à l'Aménagement et à l'Urbanisme (Denis Raimbault), l'Adjoint aux Espaces Publics (Jacques Bigeard) et l' élu en charge des questions d'économie et commerce (Laurent Bourget) pour représenter la Commune au sein de cette Commission

DIT que la Commission est présidée par le Maire qui sera remplacé par l'Adjoint à l'Aménagement et à l'Urbanisme en cas d'absence.

APPROUVE la composition de cette commission, telle que définie ci-après :

- Christophe Dougé, maire, président de la commission
- Denis Raimbault : adjoint à l'aménagement / urbanisme
- Laurent Bourget : élu en charge de l'économie et du commerce
- Jacques Bigeard : adjoint aux espaces publics
- 1 représentant d'ENEDIS
- 1 représentant de SOREGIES
- 1 représentant Anjou Numérique
- 1 représentant Anjou Fibre
- 1 représentant d'ORANGE
- 1 représentant des concessionnaires des réseaux d'eau et d'assainissement, GEPU
- 1 représentant SAUR
- 1 représentant du SIEM
- 1 représentant des transports scolaires
- 1 représentant des services déchets
- 1 représentant du département
- 1 représentant d'Evre & Co : association d'entrepreneurs

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 05/12/2023

2023-188 - Convention Enedis - Zone de la Paganne - AD0705 - Saint-Pierre-Montlimart - Rapporteur Jacques BIGEARD

Dans le cadre du développement de la zone de la Paganne, ENEDIS envisage, sur la parcelle AD0705, lieu-lit La Paganne, commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart :

- d'établir à demeure un support, type poteau, dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement 0,65 cm x 1,85 cm
- faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 49 mètres, sans coffret
- d'effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation existante ou future, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des lignes électriques, gênerait leur pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Il s'engage à :

- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...)

La convention venant gréver le terrain communal porte sur les caractéristiques suivantes :

* Autorisation permanente d'accès à la parcelle par ENEDIS ou les entrepreneurs accrédités par celui-ci pour : la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

* Durée : illimitée (il s'agit d'une servitude : elle suit l'acte de propriété)

* Engagement d'ENEDIS à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention et à avertir le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de conclure la présente convention de travaux et de servitude avec ENEDIS pour des travaux souterrains sur la parcelle AD0705, La Paganne commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart à titre gratuit,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 05/12/2023

2023-189 - Convention Enedis - Zone de la Paganne - AD0829 - Saint-Pierre-Montlimart - Rapporteur Jacques BIGEARD

Dans le cadre du développement de la zone de la Paganne, ENEDIS envisage, sur la parcelle AD0829, lieu-lit La Paganne, commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart :

- d'établir à demeure, sur un terrain d'une superficie de 25 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée AD0829 d'une superficie totale de 322 m²,
- d'installer un poste de transformation électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité,
- d'établir si besoin des bornes de repérage,
- d'effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation existante ou future, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des lignes électriques, gênerait leur pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

La convention venant gréver le terrain communal porte sur les caractéristiques suivantes :

*Autorisation permanente d'accès à la parcelle par ENEDIS ou les entrepreneurs accrédités par celui-ci pour : la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis

*Durée : illimitée (il s'agit d'une servitude : elle suit l'acte de propriété)

*Engagement d'ENEDIS de laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention et à avertir le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de conclure la présente convention de travaux et de servitude avec ENEDIS pour des travaux souterrains sur la parcelle AD0829, La Paganne commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart à titre gratuit,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 05/12/2023

Sophie Sourice indique qu'elle s'est rendue sur site et a pu constater qu'une grande largeur de route a été réalisée vis à vis des besoins du projet. Elle ajoute qu'une armoire électrique installée récemment cache la visibilité à la sortie de la zone pour s'engager sur la RD 752.

Michel Bruneau confirme les éléments rapportés par Sophie Sourice.

Christophe Dougé précise que les aménagements évoqués ne concernent pas les travaux Enedis mais ont été effectués sur un terrain étant propriété de l'agglomération, ces remarques seront adressées directement à Mauges Communauté.

2023-190 - SIEML - Délibération annuelle sur opérations de réparation - Mai à Octobre 2023 - Rapporteur Jacques BIGEARD

Il est rappelé que la Commune a délégué au SIEML la maintenance de son éclairage public. Outre la maintenance curative sur pannes signalées qui fait l'objet d'un état annuel de financement, le SIEML intervient également en maintenance corrective pour prévenir un dysfonctionnement, une vétusté ou faire de l'amélioration technique. Ces interventions, contrairement à la maintenance curative, sont effectuées sur la base de devis et feront l'objet de deux états annuels : l'un en novembre pour la période de mai à octobre et l'autre en mai pour la période de novembre à avril. Le SIEML réalise cette maintenance avec le reversement d'un fonds de concours à charge de la collectivité de 75 %.

Le tableau ci-dessous liste les opérations liées aux travaux de réparation de l'éclairage public :

| Commune déléguée | Objet | Référence | Montant travaux HT (€) | Financement SIEML (€) | Montants fonds de concours (€) de la Commune 75 % |
|------------------|----------------------------|---------------|------------------------|-----------------------|---|
| Le Fület | Vol câbles | DEV145-23-211 | 9778,58 | 2444,64 | 7333,94 |
| Le Fief Sauvin | Accident coffret à réparer | DEV137-23-99 | 1159,46 | 289,86 | 869,60 |
| TOTAL | | | 10 938,04 | 2734,51 | 8203,53 |

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 et L5212-26 ;
Vu l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n°DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE pour ces travaux de réparation d'éclairage public, le versement d'un fonds de concours de 8 203,53 € au SIEML, représentant 75 % du montant des devis s'élevant à 10 938,04 € HT,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 05/12/2023

2023-191 - Demande de Subvention Départementale - Sentier de Randonnée "Route Européenne d'Artagnan" - Balisage et panneaux de départ - Rapporteur Jean-Michel MÉNARD

Le 20 avril 2023, la Commune de Montrevault-sur-Èvre a inscrit par délibération la « Route Équestre d'Artagnan »(REA) au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR). Par cette délibération, la Commune s'est engagée à en assurer le balisage.
 Cet itinéraire va faire l'objet d'un balisage par une entreprise d'insertion et peut donc prétendre aux aides départementales à hauteur de 40 %.

Pour cette dépense de fonctionnement, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|----------------------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Balisage REA - Association Alise | 1 890 € | Département | 756 € |
| | | Autofinancement | 1 134 € |
| Total | 1 890 € | | 1 890 € |

Dans le but d'informer au mieux le randonneur, la Commune a initié la création de trois nouveaux panneaux de départs pour quatre sentiers de randonnée. Trois de ces sentiers sont inscrits au PDIPR. Un des panneaux est partagé avec un sentier qui n'est pas inscrit au PDIPR. Le Département peut aider à hauteur de 80 %.

Pour cette dépense d'investissement, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|---|-------------------|-----------------|-------------------|
| Panneau « Les Biches » | 1 479 € | Département | 1 183 € |
| Panneau « De la Droille à l'Armazie » | 1 499 € | Département | 1 199 € |
| Panneau « Entre forêt et bocage » (partagé avec un circuit non PDIPR) | 1 524 € | Département | 609 € |
| | | Autofinancement | 1 511 € |
| Total | 4 502 € HT | | 4 502 € HT |

Le coût global de ce projet s'élève à 4 502 € HT.

Le département prendrait à charge 2 991 € HT : 1 183 € pour le circuit des « Biches », 1 199 € pour le circuit « de la Droille à l'Armazie » et 609 € pour le circuit « Entre forêt et bocage » (40 % du coût global de ce panneau car partagé avec un non PDIPR), le reste à charge pour la commune serait de 1 511 €.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-078 en date du 20/04/2023,

Considérant que la Commune bénéficie d'un soutien par le département pour les sentiers inscrits au PDIPR,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement « Balisage » de la Route Equestre d'Artagnan,

SOLLICITE à ce titre une subvention pour un montant de 756 € auprès du Conseil Départemental du Maine-et-Loire,

VALIDE le plan de financement des panneaux d'entrée de randonnée pour le circuit des « Biches », le circuit « de la Droille à l'Armazie » et le circuit « Entre forêt et bocage » pour un montant total de 2 991 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 05/12/2023

Jean-Michel Ménard indique que le nom « Entre forêt et bocage » ne convient pas au Département, il faudra réfléchir à trouver un nom faisant davantage référence à l'identité locale.

Christophe Dougé fait part à l'assemblée de la date prévue pour l'inauguration de la Route Équestre d'Artagnan le 09/05/2024 à Beaupréau (champ de courses).

2023-192 - Occupation marchande du domaine public - Grille de redevance - Rapporteur Laurent BOURGET

Le commerce non sédentaire occupe une place grandissante dans le paysage économique.

Ces dernières années, l'offre économique locale a évolué sur le territoire de Montrevault-sur-Èvre.

La municipalité a ainsi constaté une présence croissante de commerçants non sédentaires et l'implantation d'un nombre important de machines automatiques.

Par ailleurs, lorsque l'utilisation du domaine public dépasse le caractère exceptionnel et que l'activité exercée est lucrative, l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

C'est dans ce contexte et pour satisfaire à cette obligation découlant des autorisations délivrées, qu'il convient de créer des tarifs en matière d'occupation marchande du domaine public.

La Grille tarifaire proposée au Conseil Municipal a fait l'objet d'un avis favorable du Bureau Municipal.

Il est rappelé également qu'il y a conflit d'intérêt dès lors qu'il y a « interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une

fonction ». La notion concerne tout membre du Conseil Municipal lui-même, un membre de sa famille, ou un proche qui aurait un intérêt au projet exposé. Le conflit d'intérêt est caractérisé dès lors qu'il assiste à l'exposé et aux échanges sur le point en séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le montant des redevances et droits de place conformément au tableau présenté en annexe,

DIT que le droit d'occupation du domaine est calculé et mentionné dans l'autorisation individuelle d'occupation du domaine public municipal notifiée au bénéficiaire selon la grille tarifaire annexée,

DIT que la redevance ou le droit de place sont calculés et fixés en fonction de la surface d'occupation maximum du domaine public déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée,

DIT que toute période commencée (jour, mois, an) est due,

DIT que le droit d'occupation du domaine public est payable d'avance sur un rythme :

- semestriel pour les commerçants réguliers ;
- journalier pour les passagers ;
- annuel pour les machines automatiques et les terrasses.

DIT que le non paiement de cette redevance peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante,

DIT qu'il y a restitution des sommes versées pour la période en cours lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la collectivité,

DIT que ces mesures prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 44 - Contre : 1 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 05/12/2023

2023-193 - Commission Permanente de Règlement à l'Amiable - Secteur de travaux éligibles 2024 - Rapporteur Laurent BOURGET

La commune a créé par délibération le 27 octobre 2022, une Commission Permanente de Règlement à l'Amiable (CPRA) pour toute la durée du mandat municipal en cours afin de soutenir les commerces et services de proximité impactés par des travaux réalisés par la commune et assimilés.

Pour cette année 2024, la collectivité de Montrevault-sur-Èvre a prévu de réaliser des travaux sur les secteurs suivants :

- centre-bourg de la Chaussaire
- centre-bourg de Saint-Pierre-Montlimart

La durée de ces travaux est supérieure à un mois et est susceptible d'affecter le bon fonctionnement des commerces existants.

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre éligible à la CPRA, toutes les entreprises commerciales situées dans la zone de ces travaux (voir plans ci-dessous).

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

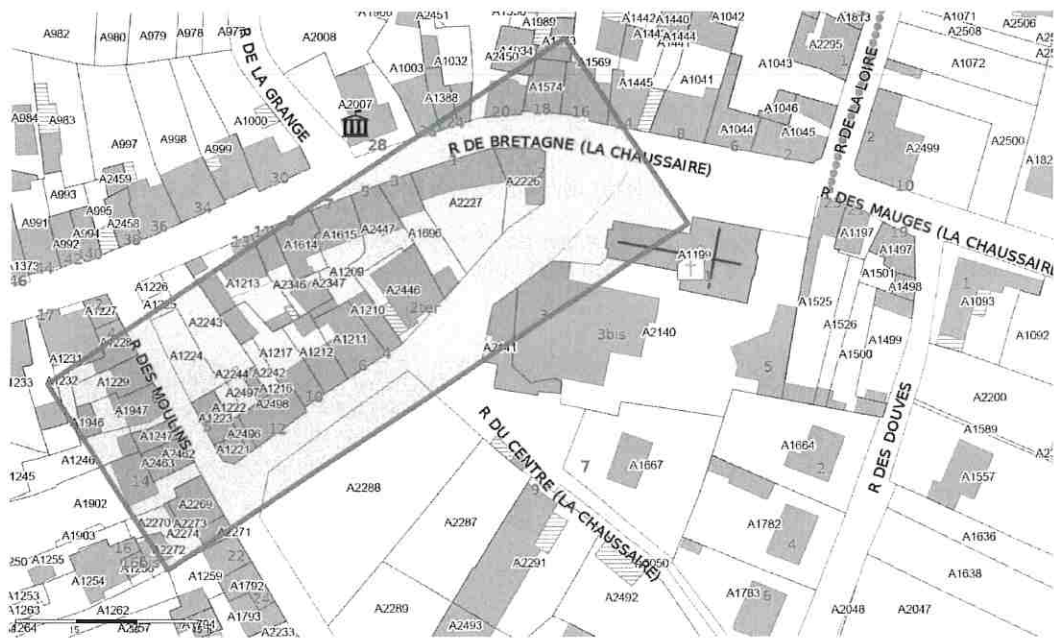
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Après en avoir délibéré,

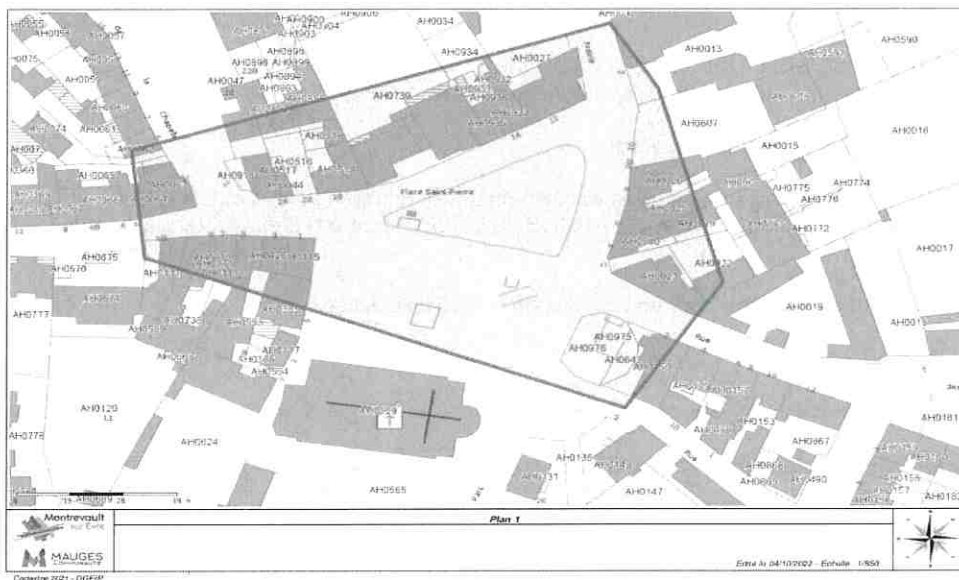
DÉCIDE que les secteurs de travaux éligibles à la CPRA sont les suivants :

- Centre-bourg de la Chaussaire : carrefour rue de Bretagne/rue du Centre, rue du Centre et rue des Moulins

À titre indicatif, les travaux seront réalisés au cours du 1^{er} semestre de l'année 2024, pour une durée approximative de 6 mois.



- Centre-bourg de Saint-Pierre-Montlimart : Place Saint-Pierre, début de la rue du Commerce et carrefour rue du verger/RD 752
 À titre indicatif, les travaux seront réalisés au cours du 2ème semestre de l'année 2024, pour une durée approximative de 6 mois.



AUTORISE le dépôt des dossiers de demande d'indemnisation jusqu'à 3 mois après la fin des travaux (cf règlement),
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexe à cette affaire.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 05/12/2023

*Thierry Albert demande pourquoi une entreprise de service n'est pas considérée au même titre qu'un commerce.
 Laurent Bourget précise qu'un accès est toujours conservé et que l'activité d'une entreprise de service n'est donc pas affectée par une éventuelle baisse d'activité.*

2023-194 - Révision des redevances - Contrat de prestations et mise à disposition de bureaux dans les pôles santé à partir du 01/01/2024 - Rapporteur Serge PIOU

Rappelant les conditions d'occupation des locaux du pôle santé pluridisciplinaires multisites de Montrevault-sur-Èvre, deux régimes contractuels co-existent, à savoir :

- le bail professionnel dont la contrepartie est un loyer révisable automatiquement selon l'indice ILAT, sans intervention du conseil municipal ;
- le contrat de mise à disposition de bureau et prestations dont la contrepartie est une redevance révisable librement selon les modalités contractuelles définies par le conseil municipal.

Rappel :

| | Taux d'occupation | Loyer mensuel au 1 ^{er} janvier 2023 (base ILAT 3 ^e trimestre) |
|--|-------------------|---|
| Bail professionnel | 100 % | 16,926 € HT/m ² |
| | | |
| | Taux d'occupation | Loyer mensuel au 1 ^{er} janvier 2023 |
| Contrat de mise à disposition et prestations Titulaire | <100 % | 20,01 € HT/m ² /au prorata du temps d'occupation |
| Contrat de mise à disposition et prestations collaborateur | <100 % | |

Pour information, le taux d'évolution de l'indice ILAT pour le 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2023 a évolué de 6,51 % par rapport à 2022. Le COPIL Santé réuni le 7 novembre 2023 propose une augmentation de 6,51 %.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour les contrats de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer le taux d'évolution des redevances au 1^{er} janvier 2024 à 6,51 % soit un montant de redevance de 21,31 € HT/m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 05/12/2023

2023-195 - CPIE - Désignation des représentants - Rapporteur Christophe DOUGÉ

Le CPIE Loire Anjou est une Association ayant pour but « *de contribuer, avec les habitants du territoire et en favorisant tous les partenariats, à la mise en œuvre d'actions dans les domaines de préservation et la prise en compte de l'environnement.* » (statut avril 2023).

Les statuts de l'Association prévoient que les membres sont regroupés par Collège (3), les Collectivités appartenant au 1^{er} collège. Les collectivités des Mauges sont membres de Droit.

Les statuts prévoient que chaque Commune ainsi que Mauges Communauté sont chacune représentée, de droit, par un membre au sein du conseil d'administration, lui-même composé de 19 membres minimum.

Les statuts indiquent ainsi, que chaque Commune désigne un titulaire et un ou deux suppléants pour la représenter.

Montrevault-sur-Èvre avait, en séance du 2 juillet 2020, désigné 3 élus parmi le conseil municipal chargés de la représenter lors des Assemblées Générales.

Or, afin d'éviter tout conflit d'intérêt compte tenu de leur profession, Joseph-Luc Rimbault et David Renevret ne souhaitent plus représenter la Commune au sein du CPIE.

Considérant le partenariat avec cette Association, il semble utile de les remplacer au côté de Benoît Briand.
Il est proposé la candidature de Muriel Vandenberghe et Isabelle Haie par ailleurs membres du Copil TEE de Montrevault-sur-Èvre en tant que membres suppléants

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-21 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant que par dérogation à l'article 2121-21, les élus décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces nominations,

Considérant les statuts du CPIE Loire Anjou,

Considérant les propositions de candidature de Muriel Vandenberghe et Isabelle Haie,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Muriel Vandenberghe et Isabelle Haie pour représenter la Commune de Montrevault-sur-Èvre au sein de l'Association CPIE Loire Anjou en suppléance de Benoît Briand et en remplacement de Joseph-Luc Rimbault et David Renevret.

DIT que Benoît BRIAND est membre titulaire, Muriel Vandenberghe et Isabelle HAIE sont membres suppléants pour siéger au Conseil d'administration du CPIE Loire Anjou,

DIT que Benoît BRIAND, Muriel Vandenberghe et Isabelle Haie représentent tous les 3 la Commune de Montrevault-sur-Èvre lors des assemblées générales ou tout autre réunion informative et de sensibilisation organisée par le CPIE,

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 05/12/2023

2023-196 - Commission d'Appel d'Offres - Désignation d'un suppléant - Rapporteur Christophe DOUGÉ

La Commune de Montrevault-sur-Èvre a mis en place une Commission d'Appels d'Offre par délibération du 25/05/2020 et conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission élue en 2020 et pour la durée du mandat est composée de :

Titulaires : Sylvie Marné, Denis Rimbault, Danielle Jarry, Jacques Bigeard, Muriel Vandenberghe

Suppléants : Thierry Goyet, Isabelle Haie, Benoît Briand, Corinne Bourcier, Laurent Bourget

Suite à la démission de Corinne Bourcier, un poste de suppléant est vacant. Il est indiqué que, dans ce cas, il n'est pas fait obligation à la Commune de procéder à son remplacement. Néanmoins, afin de sécuriser les procédures d'attribution des Marchés Publics, il est proposé de désigner un nouveau suppléant au sein de la Commission d'Appels d'Offre.

En l'absence de formalisme prévu par les textes ou par le règlement intérieur, et s'agissant d'une commission, il est proposé de procéder pour le remplacement d'un membre conformément à l'article L2121-21.

Il est proposé de procéder à un scrutin uninominal (un seul membre à remplacer) et de déroger au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-22, L1411-5 et L1414-2 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la démission de Corinne Bourcier de son mandat de conseillère municipale,

Considérant le souhait de la Commune de la remplacer au poste de suppléant à la Commission d'Appel d'Offre,

Considérant que, s'agissant d'un seul membre à remplacer, il est proposé de procéder à un scrutin uninominal majoritaire, et, par dérogation à l'article L2121-21 du CGCT, les élus décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette nomination,

Après en avoir délibéré,

ELIT Jean-Luc NORMAND en tant que membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offre,

DIT que Jean-Luc NORMAND occupera le rang 4 en suppléance de Jacques Bigeard,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2023-197 - Budget Lotissement - Décision Modificative n° 1 - Rapporteur Olivier LAUNAY

Il s'agit d'intégrer des modifications aux crédits inscrits au budget lotissements 2023 pour prendre en compte des éléments impondérables en fonctionnement relatifs au mandatement des intérêts courus non échus (ICNE). Ils correspondent aux intérêts non encore payés d'ici la fin de l'exercice, du fait des dates d'échéances, mais qui devraient s'y rattacher. Comptablement, il s'agit d'un mandat sur l'exercice N et d'un mandat annulatif sur l'exercice N+1. De plus, le lotissement « les Gourdoires » sur la commune déléguée de la Salle et Chapelle Aubry est terminé. Il est nécessaire de transférer le capital restant dû au 01/01/2023 sur le budget général.

Le fonctionnement s'équilibre à 0 €, en diminuant le chapitre 011.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la délibération 2023-010 adoptée en séance du 26/01/2023, approuvant le budget lotissements primitif 2023,

Considérant le besoin de crédits à l'article 66112 pour le mandatement des ICNE et la nécessité de transférer l'emprunt du lotissement les Gourdoires sur la Salle et Chapelle Aubry vers le budget général de la Commune,

Après en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget lotissements 2023 ci-dessous :

| Décision Modificative n° 1 Budget lotissements | | | | | | | |
|--|----------|---------------------------|----------|---------|--------------------|-------------|--------------------|
| Section de | | Opération | Chapitre | Article | Fonction | Montant | |
| fonctionnement | Dépenses | | 011 | 62268 | 515 | -2 100 00 € | |
| | | | 66 | 66112 | 01 | 2 100 00 € | |
| | | TOTAL DES DÉPENSES | | | | | 0,00 € |
| Investissement | Dépenses | | 16 | 1641 | 01 | 90 700 00 € | |
| | | TOTAL DES DÉPENSES | | | | | 90 700,00 € |
| | | Recettes | | 16 | 1641 | 01 | 90 700,00 € |
| TOTAL DES RECETTES | | | | | 90 700,00 € | | |

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 01/12/2023

2023-198 - Budget général - Décision Modificative n° 3 - Rapporteur Olivier LAUNAY

Il s'agit d'intégrer des modifications aux crédits inscrits au budget général 2023 pour prendre en compte des éléments impondérables :

- régularisation d'imputations y compris entre fonctionnement / investissement
- réévaluation de la subvention d'équilibre Commune/CCAS
- bascule de crédit entre les écritures d'ordre et réelles pour les travaux en régie
- ajustement de la masse salariale suite à l'augmentation du point d'indice

Le fonctionnement s'équilibre à 20 800 € par des recettes fiscales et de dotations supplémentaires. L'investissement s'équilibre à 7 300 € en prélèvement sur les dépenses prévisionnelles gérées en finances et un ajout de recettes de subvention d'équipement

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu la délibération 2023-008 adoptée en séance du 26/01/2023 approuvant le budget général primitif 2023,

Vu la délibération 2023-101 adoptée en séance du 25/05/2023 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération 2023-128 adoptée en séance du 06/07/2023, approuvant la décision modificative n° 2,
Considérant les régularisations d'imputations indispensables à la bonne exécution budgétaire,
Considérant les dépenses complémentaires liées notamment à la subvention d'équilibre envers le CCAS, à l'ajustement de la masse salariale et des travaux en régie, aux régularisations d'imputations,

Après en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n° 3 au budget général 2023 ci-dessous :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 01/12/2023

2023-199 - Subvention d'équilibre CCAS - Rapporteur Olivier LAUNAY

Il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de Montrevault-sur-Èvre pour 2023.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'administration du CCAS, une subvention de 94 100 € est nécessaire pour équilibrer le budget 2023.

Il est rappelé que cette somme a également été inscrite au budget (budget primitif et DM3) de la commune à l'article 657362 chapitre 65 mais qu'il convient de délibérer pour rendre effectif le versement de cette subvention au CCAS.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant que les crédits ont été inscrits au budget 2023,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE le versement d'une subvention de 94 100 € au CCAS de Montrevault-sur-Èvre pour l'année 2023,
CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 01/12/2023

2023-200 - Marché de travaux d'aménagement du bâtiment BTM à Montrevault - Exonération totale des pénalités de retard aux sociétés Gallard et Frémondrière - Modification des montants - Rapporteur Olivier LAUNAY

La présente délibération a pour but de corriger le calcul des pénalités mentionnées dans la précédente délibération n° 2023-080 du 20/04/2023 et portant sur l'opération d'aménagement du Bâtiment BTM (devenu « CTM »).
En effet, il y a eu une confusion dans le décompte des jours de retard.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du bâtiment BTM (nouveau CTM) à Montrevault, la commune de Montrevault-sur-Èvre a notifié les marchés suivants :

- marché n° 2022-028 le 12 mai 2022 à GALLARD titulaire du lot n° 2 Enveloppe bâtiment
- marché n° 2022-032 le 12 mai 2022 à FRÉMONDIÈRE titulaire du lot n° 7 Peinture - sols souples

Le montant des marchés conclus est le suivant :

- Lot n° 2 Enveloppe bâtiment : 27 586,00 € HT
- Lot n° 7 Peinture - sols souples : 19 500,00 € HT

Un avenant n° 1 a été notifié le 12 octobre 2022 à la société FRÉMONDIÈRE pour des prestations supplémentaires. Le montant du marché a été porté à 20 276,63 € HT.

Le délai d'exécution des prestations était fixé jusqu'au 28 octobre 2022.

Cependant, les opérations de réception des deux lots n'ont pu être réalisées qu'aux dates suivantes :

- Lot n° 2 Enveloppe bâtiment : 17 février 2023
- Lot n° 7 Peinture - sols souples : 10 novembre 2022

Elles ont été concluantes.

Les dispositions des articles suivants du Cahier des Clauses Administratives Particulières des présents marchés sont applicables:

- Article 8.1 : Application des pénalités de retard à 300 € HT par jour calendaire de retard
- Article 8.2 : Par dérogation à l'article 19.2. du CCAG Travaux 2021, aucun montant plafond spécifique de pénalité pour retard n'est prévu au contrat.

En application des dispositions des articles précités, le constat des retards sont les suivants :

- Lot n° 2 Enveloppe bâtiment : constat d'un retard de 76 jours par rapport au délai contractuel, conduit à calculer un montant des pénalités à 22 800,00 € HT, soit 82,65 % du montant du marché.
- Lot n° 7 Peinture - sols souples : constat d'un retard de 13 jours par rapport au délai contractuel conduit à calculer un montant des pénalités à 3 900,00 € HT, soit 20 % du montant du marché.

Il apparaît que les retards de réception constatés sur ces deux lots ne relèvent pas entièrement de la responsabilité des entreprises. Le retard de la société FRÉMONDIÈRE, titulaire du lot n° 7 Peinture - sols souples n'est pas entièrement imputable à l'entreprise, agissant notamment en fin de chantier.

De plus, ces retards n'ont pas eu de répercussions sur la prise de possession du bâtiment.

Enfin, le contexte géopolitique et économique actuel fragilise les entreprises, et l'application de telles pénalités aurait de fortes incidences sur celles-ci.

Il serait, dans ces conditions, inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles, d'appliquer les pénalités de retard aux sociétés GALLARD et FRÉMONDIÈRE.

Ainsi que l'indique la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Économie et des Finances dans une fiche du 1^{er} avril 2019 sur les pénalités de retard dans les marchés publics « *L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, à l'application duquel elle peut renoncer. Ce principe trouve particulièrement à s'appliquer lorsque le titulaire du marché est une TPE ou une PME, pour lesquelles la mise en œuvre des pénalités peut avoir de*

lourdes conséquences financières. La renonciation peut être unilatérale (par décision motivée de l'autorité compétente) ou contractuelle. La jurisprudence invite désormais l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard. » Cela étant, la possibilité de renoncer aux pénalités de retard dues par le titulaire est une faculté envisageable sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale des pénalités par une délibération expresse, qui, dans les conditions prévues à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, servira de preuve au receveur municipal, personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (art. 06-1 de la loi du 23 février 1963 modifiée). Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon de créance.

Il y a lieu en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard aux sociétés GALLARD et FRÉMONDIÈRE dans le cadre de l'exécution des marchés 2022-028 et 2022-032.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le code de la commande publique,

Considérant

- que la commune a conclu les marchés n° 2022-028 et 2022-032 avec les entreprises GALLARD et FRÉMONDIÈRE relatifs aux travaux d'aménagement du bâtiment BTM à Montrevault, lot n° 2 Enveloppe bâtiment et lot n° 7 Peinture - sols souples,
- que la date initiale de réception des travaux était fixé au 28 octobre 2022,
- que les réceptions des travaux ont été effectués le 17 février 2023 pour le lot n° 2 et le 10 novembre 2022 pour le lot n° 7,
- qu'en application des dispositions de l'article 8.1 et 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les pénalités calculées s'élèvent à 22 800 € HT pour l'entreprise GALLARD titulaire du lot n° 2 et 3 900 € HT pour l'entreprise FRÉMONDIÈRE titulaire du lot n° 7,
- que les retards de réception ne sont pas de l'entière responsabilité des entreprises,
- qu'il convient de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard aux sociétés GALLARD et FRÉMONDIÈRE.

Après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération 2023-080 du 20/04/2023 en ce qu'elle comprend des erreurs dans le décompte des jours de retard,

DÉCIDE d'approuver l'exonération totale des pénalités de retards encourues par les sociétés GALLARD et FRÉMONDIÈRE au titre des marchés n° 2022-028 et 2022-032 relatifs aux travaux d'aménagement du bâtiment BTM à Montrevault, lot n° 2 Enveloppe bâtiment et lot n° 7 Peinture - sols souples.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 05/12/2023

2023-201 - Indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2023 - Rapporteur Olivier LAUNAY

Une revalorisation du montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est possible en fonction de la variation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires sur la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été fixé en 2017 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé une première fois le 1^{er} juillet 2022, postérieurement au courrier du Ministre de l'Intérieur notifiant les montants maximum pouvant être versés aux préposés chargés du gardiennage des églises communales et datant du 19/04/2022.

Le point d'indice a été revalorisé une seconde fois de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023.

Ainsi, la circulaire ministérielle fait application de la règle de calcul suivante pour la revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises au titre de l'année 2023 :

Prise en compte :

- * d'une part, pour les six premiers mois de l'année, la revalorisation du point d'indice de 3,5 % datant du 1^{er} juillet 2022,
- * d'autre part, à compter du 1^{er} juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice.

En conséquence et tenant compte des éléments susvisés, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement du montant de 499,75 € au profit de chaque gardien d'église des communes déléguées de Montrevault-sur-Èvre pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu les circulaires :

- NOR/INT/A/87/00006C du 8 janvier 1987

- NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011

Vu le courrier du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 09/10/2023 indiquant la revalorisation des montants maximaux d'indemnités pour le gardiennage des églises au titre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'allouer pour chaque gardien d'église des communes déléguées du territoire de Montrevault-sur-Èvre une indemnité d'un montant de 499,75 € pour l'année 2023,

PRÉCISE qu'un gardien par commune déléguée sera nommé par arrêté du Maire,

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 01/12/2023

Jean-Michel Ménard demande si l'indemnité est versée en cas de fermeture de l'édifice.

Christophe Dougé indique que cela dépend de la durée de fermeture de l'édifice et précise que la décision appartient aux élus.

2023-202 - Service Commun Informatique - Avenant n° 3 - Rapporteur Muriel VANDENBERGHE

L'avenant n° 3 à la convention pour un service commun informatique (SICO) modifie la composition de cette équipe passant de 4 agents et 2 apprentis, à 6 agents à temps plein.

La répartition des ETP deviendrait la suivante :

- 2 ETP pour Mauges communauté
- 2 ETP pour Beaupréau-en-Mauges
- 2 ETP pour Montrevault-sur-Evre (1.50 ETP avant)

Cette prestation sera facturée au prorata des ETP attribués à la commune.

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social de Territoire du 21 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer la convention SICO,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE l'avenant n° 3 à la convention SICO,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 05/12/2023

2023-203 - Tableau des effectifs - Modification - Rapporteur Muriel VANDENBERGHE

Renouvellements de postes

PSP, Multi-accueil

Il est proposé le renouvellement du poste de Technicienne paramédicale « Psychomotricienne » (poste n° 208) à 4,5/35ème sur un motif d'accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

PSP, Enfance jeunesse

Les activités du service enfance-jeunesse génèrent un surcroît de travail temporaire pendant les périodes de vacances scolaires (animateurs et agents d'entretien). Comme l'année précédente, il est proposé d'ouvrir (renouvellement), à compter du 1^{er} janvier 2024, 60 postes d'adjoint d'animation à 35/35^e maximum (postes n° 339 à 398) et 10 postes d'adjoint technique à 35/35^e maximum (postes n° 399 à 408) au motif d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Création de poste

Ressource, Relation citoyenne

Il est proposé la création d'un poste (poste n° 410) mobile d'agent d'accueil pour un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce poste interviendrait sur l'ensemble des mairies afin d'assurer la continuité durant les congés des agents et les aménagements de temps de travail.

Un bilan sera fait en fin d'année 2024.

Modifications de postes

ADT, Patrimoine Bâti, Entretien ménager

Afin de pouvoir augmenter le temps de travail d'un agent sur le grade d'adjoint technique (poste n° 139) de 15 à 25/35^e il est proposé de diminuer en parallèle le poste d'adjoint technique n° 142 de 8h (passage de 28 à 20/35^e) et de 2h le poste d'adjoint technique n° 138 de 2h (passage de 17 à 15/35^e). Ces heures en moins ne sont pas utilisées à ce jour sur les 2 postes cités.

PSP , Multi-accueil

À la suite de la rencontre qui a eu lieu au mois de juin 2022 avec l'équipe du Multi-accueil, un bilan des heures complémentaires a été réalisé pour 2021 et 2022 (moyenne de 1140 heures annuelles). Étant donné ce bilan et l'accroissement d'activité sur certaines périodes de l'année et pour limiter les auto-remplacements qui peuvent générer tensions et fatigue dans l'équipe, la responsable du multi-accueil souhaite renouvellement le poste supplémentaire sur le service avec une augmentation du temps de travail passant de 17.50/35^e à 24/35^e. Cette personne vient en renfort de l'équipe lorsque les groupes d'enfants sont plus chargés et assurer les remplacements pour arrêts maladie, formation, instances, réunion de projets et lors des congés des agents.

L'augmentation du temps de travail demandé correspond à :

- En janvier : remplacement d'arrêts maladie
- De janvier à juin remplacement d'un agent tous les mardis après-midi pour le CST
- Remplacements pour les agents qui sont partis en formation
- De mars à juillet, renfort sur le groupe car groupes d'enfants chargés. Au vu du manque de place d'accueil sur le territoire nous accueillons des enfants dans la limite des 15% autorisé mais à condition qu'une professionnelle puisse venir en renfort sur le groupe. C'est essentiel pour la qualité de l'accueil des enfants
- Régulièrement en remplacement pour permettre à ses collègues de se détacher pour travailler sur leurs commissions ou sur leurs projets

A noter que les agents titulaires ne s'auto remplacent quasiment plus. Leurs heures complémentaires qui sont effectuées sont pour les projets ou commissions.

Il est proposé d'ouvrir un poste non permanent d'adjoint d'animation pour une durée d'un an à 24/35^e (poste n° 281).

PSP, Associations, Culture et Patrimoine

Un agent de bibliothèque ayant obtenu son concours d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe, il est proposé de modifier son poste (adjoint du patrimoine) sur ce grade pour pouvoir le nommer (poste n° 65).

PSP, Enfance Jeunesse

Lors des avancements de grade 2023, le poste d'une animatrice a été modifié afin de nommer l'agent sur le grade d'adjoint d'animation principal 2^e classe. L'agent ayant quitté la collectivité, il est proposé de revenir sur ce changement de grade afin de pouvoir recruter un animateur sur le grade d'adjoint d'animation (poste n° 81).

PSP, Enfance Jeunesse

Il est proposé de régulariser des heures complémentaires faites par un animateur en passant son temps de travail hebdomadaire de 30 à 35/35^e (poste n° 76).

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires à de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 septembre 2023

Vu l'avis du Comité social territorial du 21 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le tableau des effectifs comme présenté dans l'annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 05/12/2023

Questions diverses

** Christophe Dougé rappelle la tenue de la cérémonie de la Sainte Barbe le samedi 09/12 avec une mise à l'honneur de la commune déléguée de La Chaussaire cette année.*

Il indique également que l'inauguration du skate park de Saint Quentin en Mauges se tiendra le 16/12.

Il ajoute qu'un Conseil Municipal Privé se tiendra les jeudis 07 et 14/12 et que le Conseil Municipal de décembre aura lieu le jeudi 21.

Il encourage l'assemblée à participer à la sensibilisation RPS devant se dérouler le 22/01/2024 pour l'ensemble des élus.

** Olivier Pré, Directeur Général des Services, informe que le DOB sera décalé en janvier 2024 avec un vote du budget sur le mois de février. Il fait part de difficultés compte tenu de l'absence de la responsable et de la responsable adjointe du service Finances.*

** Benoît Briand informe qu'une conférence solaire est organisée par la commune le 06/12 à 18h30 à la salle du Souchay à Saint Rémy en Mauges. Celle-ci sera animée par l'association ALISE et destinée aux particuliers afin de faciliter l'installation de panneaux photovoltaïques.*

** Sophie Sourice fait part de la mise en place d'une lumière automatique à minuterie sur le parking du Vallon d'Or.*

Séance levée à 21 heures 20

Le Maire,
Christophe Dougé



Le secrétaire de séance,
Laurent Bourget



* Décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal du 16/10 au 14/11/2023 :

| Délégation exercée | N° | Objet | Attributaire | Montant HT |
|--------------------------|--|---|---------------------------|---|
| COMMANDE PUBLIQUE | | | | |
| DCM 2020-108 Alinea 4 | 23-301-D-ACH-MSE | Marché d'assurances des dommages aux biens n° 2020-057 conclu le 11/09/2020 - Avenant n° 5 - Révision de la superficie déclarée suite à la modification ou par immopier - Surface assurée au 01/01/2024 : 94 207 m² | SMACL (79) | Montant avenant : 3 113,54 € |
| | 23-302-D-ACH-MSE | Attribution marché d'extension du columbarium du cimetière du Puyet Doré et acquisition d'une stèle de remariage pour le cimetière de Saint-Pierre-Montlmar | MUNIER Columbarium (88) | 7 381,03 € |
| | 23-309-D-ACH-MSE | Attribution marché de renouvellement de la prestation diffusion d'offres d'emplois en illimité pendant 12 mois | EMPLOI COLLECTIVITÉS (75) | 5 950,00 € |
| | 23-315-D-ACH-MSE | Marché d'étude d'impact et dossier de porté à connaissance tel sur l'eau pour la requalification du centre-ville de Saint-Pierre-Montlmar - Déclaration de sous-traitance de l'entreprise BIOTOPE Loire Bretagne - Prestations de porté à connaissance tel sur l'eau - Gestion des eaux pluviales | FLOW CONCEPT (37) | 6 575,00 € |
| | 23-316-D-ACH-MSE | Marché de construction d'une mairie annexe / bibliothèque et périscolaire à Saint Rémy en Mauges - Lot n° 9 Carrelage - faïence - Avenant n° 1 - Fourniture et pose d'un siphon | SRS (41) | Montant avenant : 250,00 € |
| | 23-326-D-ACH-MSE | Marché d'entretien et de nettoyage des locaux sportifs et de la vitrine - Avenant n° 1 - Modification du bordereau des prix unitaires avec rajout d'un nouveau sifa CTM Montrevaux | GSF AURIGA (49) | Montant annuel estimé : 658,00 € |
| | 23-327-D-ACH-MSE | Attribution marché lié au D&T Cléage Énergie - École Publique du Fuiet - Classes CE2, CM1 et CM2 | ALISEE (49) | 6 600,00 € |
| | 23-328-D-ACH-MSE | Accord-cadre achat et livraison d'équipements de protection individuelle - Lot n° 3 Achat et livraison d'équipements chauffants - Avenant n° 2 - Remplacement de 2 produits inscrits au bordereau de prix unitaires ne donnant pas satisfaction suite aux essayages | ROMIER TESNIERE (61) | |
| | 23-329-D-ACH-MSE | Accord-cadre fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels - Lot n° 3 Produits d'entretien jetables - Remplacement d'un produit n'étant plus commercialisé par le fabriquant | DESLANDES (65) | |
| | 23-335-D-ACH-MSE | Convention pour recrutement d'un apprenant préparant le BTS Communication pour le service Communication du 18/09/2023 au 30/09/2025 | ISME Nantes (44) | 17 000,00 € |
| | 23-361-D-ACH-MSE | Attribution marché de fourniture et installations de matériels professionnels de cuisine pour un mixeur plongeant | BENARD (49) | 711,26 € |
| | 23-364-D-ACH-MSE | Attribution marché d'impression du magazine municipal pour l'hiver 2023/2024 | ICI (49) | 5 343,00 € |
| | 23-367-D-ACH-MSE | Marché de construction d'une mairie annexe / bibliothèque et périscolaire à Saint Rémy en Mauges - Lot n° 0 Menuiseries bois - faïence - Avenant n° 2 - Ajout d'une porte entre les deux bureaux de la mairie | DEUON (49) | Montant avenant : 2 083,37 € |
| | 23-370-D-ACH-MSE | Marché de répartition des lots du site situé face à la mairie déléguée de Saint-Pierre-Montlmar - Avenant n° 1 - Ajout de nouveaux prix au bordereau de prix unitaires pour prise en compte des prestations non prévues au marché initial | SEREA (44) | Marché à prix unitaires Montant estimatif non contractuel : 49 930,00 € |
| | 23-371-D-ACH-MSE | Attribution marché de désamarrage sur deux zones pré-identifiées sur la Triche entrapôt à Saint-Pierre-Montlmar | SEREA (44) | |
| 23-372-D-ACH-MSE | Attribution marché d'achat de mobiliers pour la bibliothèque de Saint Rémy en Mauges | DPC (79) | 8 531,97 € | |

| AFFAIRES GÉNÉRALES | | | | |
|---------------------------------|------------------|---|--------------------------------|-----------------|
| DCM 2020-109 Alineas 9&15/24 | 23-303-D-CT-LCH | Mise à disposition Maison Commune de Loisirs de La Chaussaire pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an | Twirling Club Puyet/Chaussaire | À titre gratuit |
| | 23-304-D-CT-LCH | Mise à disposition salle des associations du Fief-Sauvin pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an | Familias Rurales Fief-Sauvin | À titre gratuit |
| | 23-305-D-CT-LCH | Mise à disposition salle des associations du Fief-Sauvin pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an | Amis Loisirs Absténance | À titre gratuit |
| | 23-306-D-CT-LPD | Mise à disposition salle du conseil de la mairie du Puyet Doré pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an | Club de la Bonne Humeur | À titre gratuit |
| | 23-307-D-CT-LPD | Mise à disposition salle du 1 ^{er} étage de la Maison du Verret située au Puyet Doré pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an | Quê Passe | À titre gratuit |
| | 23-310-D-CT-LPD | Mise à disposition local rez-de-chaussée et local de l'étage de la Maison du Verret située au Puyet Doré pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an | Evasion Loisirs | À titre gratuit |
| | 23-311-D-ASS-MSE | Acceptation indemnité suite sinistre du 18/09/2023 - Dommage sur ordinateur de la collectivité | GROUPAMA (49) | + 790,99 € |
| | 23-313-D-ASS-MSE | Acceptation indemnité suite sinistre du 27/02/2023 - Dommage sur bouche incendie à Saint Quentin en Mauges | GROUPAMA (49) | + 1 175,80 € |
| | 23-318-D-CT-LCH | Mise à disposition Maison Commune de Loisirs de La Chaussaire pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an | Les Amis Chaussaires | À titre gratuit |
| | 23-319-D-CT-LCH | Mise à disposition salle du 1 ^{er} étage de la mairie déléguée de La Chaussaire pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an | Twirling Club Puyet/Chaussaire | À titre gratuit |
| | 23-320-D-CT-LCH | Mise à disposition bâtiment référence cadastrale A1970 situé rue de La Grange à La Chaussaire pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an | Twirling Club Puyet/Chaussaire | À titre gratuit |
| | 23-321-D-CT-LFS | Mise à disposition salle des associations du Fief-Sauvin pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an | Fief Patrimoine | À titre gratuit |
| | 23-323-D-CT-LFS | Mise à disposition Maison Commune de Loisirs du Fief-Sauvin pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an | Dance Mivies | À titre gratuit |
| | 23-325-D-CT-LFS | Mise à disposition Maison Commune de Loisirs du Fief-Sauvin pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an | Familias Rurales Fief-Sauvin | À titre gratuit |
| | 23-338-D-FU-MSE | Transfert de crédits budgétaires pour un montant de 5 000 € de l'opération 22 chapitre 21 sur le chapitre 204 du budget général 2023 de la commune - Suivezmon Haut Sap 2023 | | |
| | 23-345-D-CT-LFS | Mise à disposition salle de sports du Fief-Sauvin pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an | Rasset Fief-Sauvin Beauvrau | À titre gratuit |
| | 23-368-D-ASS-MSE | Acceptation indemnité suite sinistre du 09/12/2022 - Dommage sur potelet de balisage | GROUPAMA (49) | + 320,40 € |

| CONCESSIONS CIMETIÈRE | | | | |
|------------------------------|------------------|---|----------------------------|----------|
| DCM 2020-108 Alinea 8 | 23-308-D-FU-LFU | Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fuiet | Mme USUREAU Monique | 120,00 € |
| | 23-312-D-FU-SPM | Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montlmar | Mme BIOTTEAU Marie | 120,00 € |
| | 23-314-D-FU-SPM | Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montlmar | Mme ANGEVIN Marie-Thérèse | 120,00 € |
| | 23-317-D-FU-CEM | Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de Chaudron en Mauges | Mme MORINIÈRE Anne | 120,00 € |
| | 23-322-D-FU-LFS | Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fief-Sauvin | Mme LAUNAY Germaine | 120,00 € |
| | 23-330-D-FU-SQM | Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de Saint-Quentin en Mauges | Mme BREVET Marie-Joséphine | 60,00 € |
| | 23-332-D-FU-SPM | Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montlmar | M. COIFFARD François | 60,00 € |
| | 23-334-D-FU-CEM | Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de Chaudron en Mauges | M. MICHOT André | 60,00 € |
| | 23-338b-D-FU-SCA | Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de La Salle et Chapelle Aubry | Mme HUMEAU Renée | 60,00 € |
| | 23-339-D-FU-MON | Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de Montrevaux | M. GRIFFON Michel | 120,00 € |
| | 23-340-D-FU-SPM | Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montlmar | M. BRÖSSIER Francis | 120,00 € |
| | 23-347-D-FU-SPM | Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montlmar | M. et Mme CHÉNE René | 60,00 € |
| | 23-348-D-FU-LFS | Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fief-Sauvin | Mme CHEVALIER Nathalie | 60,00 € |
| | 23-349-D-FU-SPM | Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montlmar | Mme TERRIEN Marie | 120,00 € |
| | 23-350-D-FU-SCA | Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de La Salle et Chapelle Aubry | M. ALLAIN Henri | 120,00 € |
| | 23-355-D-FU-MON | Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de Montrevaux | M. BORDEREAU René | 60,00 € |
| | 23-358-D-FU-SPM | Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montlmar | Mme DUGAST Marie-Joséphine | 60,00 € |

